



Commune de BELMONT-TRAMONET

Plan Local d'Urbanisme

2 // Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal d'approbation du Plan Local d'Urbanisme
en date du 19 juillet 2018



- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83 - Fax: 04.72.04.93.88

E.mail: contact@geonomie.com

- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél/fax: 04.72.71.89.35

E.mail: contact@act-etudes.com

PRÉAMBULE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est l'expression claire et accessible du projet communal à long terme. C'est la notion de Projet de Territoire qui est mise en avant.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. Il est imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Son contenu a été complété par les lois Grenelle 1 et 2 en 2009 et 2010, puis par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové en 2014.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, «le projet d'aménagement et de développement durables définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

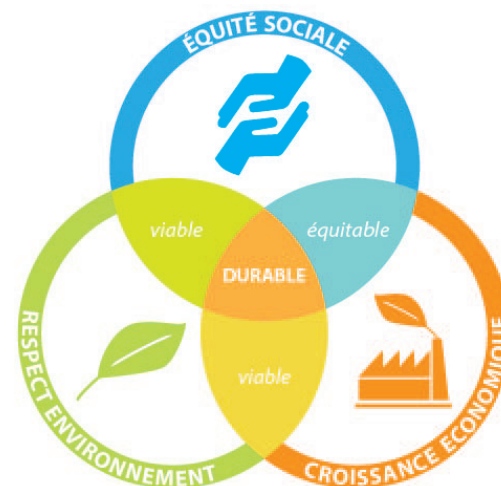
Le PADD décrit les orientations de politique générale, adoptées par le conseil municipal et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la ville dans les années à venir. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme expose que les PLU et donc le PADD, déterminent les conditions permettant d'assurer:

- l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales, et la mixité sociale dans l'habitat,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Cependant le règlement graphique et littéral ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, cette fois-ci opposables aux tiers, doivent être établis en cohérence avec ce document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Belmont-Tramonet est basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation. C'est à partir de ces constats, des atouts et des faiblesses du territoire que sont proposés des objectifs de développement et de préservation de la commune.



Rappel des enjeux

LES ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT URBAIN

Belmont-Tramonet a bénéficié de l'attractivité de sa situation géographique : commune proche de grandes villes comme Lyon et Chambéry, accès immédiat à l'autoroute A43. Belmont-Tramonet s'est retrouvé ainsi confronté au phénomène classique de périurbanisation avec une forte attractivité, une pression foncière importante, un développement essentiellement pavillonnaire et consommateur d'espace.

Ainsi la commune a connu depuis 2002 un développement sur environ 6,6 hectares pour la construction de 57 logements neufs. La croissance démographique a été forte sur les 3 dernières décennies. La population a augmenté de 68 % entre 1982 et 2013 en passant de 341 à 572 habitants.

Le rythme de l'urbanisation s'est accompagné de plusieurs effets négatifs pour la collectivité : fragmentation urbaine du territoire liée à son étalement progressif dans l'espace ; constitution de secteurs peu organisés sous la forme de lotissements éloignés du centre-bourg et parfois mal conçus ; adaptation difficile et coûteuse des équipements d'infrastructures et de superstructures.

La croissance démographique a été accompagnée par un développement économique concentré sur la zone d'activités intercommunale du Val Guiers. Par contre, les activités économiques de proximité ne se sont pas développées. Malgré la diminution du nombre d'exploitations, l'agriculture demeure une composante économique majeure et un marqueur de l'identité communale.

Enfin, la commune a la chance d'être située dans une région touristique. Avec un patrimoine bâti et paysager relativement riche, Belmont-Tramonet possède un potentiel touristique intéressant.

Le PADD doit également prendre en compte les objectifs du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard. Le SCOT tend à recentrer le développement urbain sur les pôles et à maîtriser la croissance des villages. Aussi, il fixe prioritairement les nouveaux logements sur les pôles d'équilibre pour renforcer leur attractivité et qu'à l'horizon 2035, 75 % des habitants se situent dans les territoires polarisés.

Dans l'armature du SCOT, Belmont-Tramonet est identifiée comme un village polarisé par le pôle d'équilibre de Saint-Genix-sur-Guiers, associé à la commune de Grésin. La notion de pôle qui associe le bourg centre et ses communes de proximité permet, tout en recherchant une densification des pôles, de partager l'effort quant à l'accueil de population et de logements, sur un nombre de communes plus important.

Les villages polarisés, dont Belmont-Tramonet fait partie, sont appelés à jouer un rôle d'appui de la commune centre en terme d'accueil de l'habitat et également de développement économique lorsque leur niveau démographique et leur localisation sur des axes de communication majeurs le leur permettent. Du point de vue de ces fonctions d'accueils, la commune de Belmont-Tramonet est soumise aux mêmes règles que la commune centre. La traduction pratique de ses règles dans le PLU est :

- la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en terme d'accueil de nouvelles populations ;
- une politique de développement économique essentiellement axée sur le parc d'activités Val Guiers ;
- un prépositionnement pour l'accueil d'équipements publics de rayonnement intercommunal.

Les enjeux socio-économiques identifiés dans le PLU portent sur les aspects suivants :

DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

• La maîtrise de la croissance démographique :

- le retour à un rythme de croissance annuel permettant d'enrayer l'amorce de déclin démographique récemment observé tout en restant en accord avec les objectifs du SCOT.

• L'encadrement et la diversification de l'offre de logements :

- la mise en adéquation du nombre de nouveaux logements avec les objectifs démographiques ;
- la réhabilitation de logements anciens, vacants ou vétustes ;
- le développement de l'offre locative et/ou locative sociale.

• La réduction de la consommation d'espace :

- la proposition de types d'habitats diversifiés ;
- l'utilisation du potentiel foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés (dents creuses).

ASPECTS ÉCONOMIQUES

• Le maintien et le développement des activités économiques de la commune :

- l'accueil de nouvelles entreprises au sein de la zone d'activités actuelle et de son extension envisagée ;
- un règlement d'urbanisme permettant les implantations d'activités sur le reste du territoire ;
- le développement des équipements à vocation touristique ;
- la prise en compte de l'atout que représente l'important trafic routier pour le développement d'activités commerciales.

• La préservation de l'activité agricole à travers :

- la protection des sièges d'exploitation et de leurs abords ;
- la préservation des terres agricoles actuellement utilisées, et notamment celles présentant les meilleures conditions d'exploitation ;
- les limites entre urbanisation et terres agricoles.



ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

• La préservation des ressources en eau et l'adaptation des réseaux au contexte local :

- la poursuite des travaux d'amélioration du service d'assainissement des eaux usées ;
- le développement du réseau des eaux pluviales.

• L'entretien et l'évolution des équipements publics :

- le réaménagement de certains espaces publics ;
- la sécurisation de certaines traversées urbaines ;
- la création d'une zone dédiée aux équipements publics.

• La prise en compte des grandes infrastructures régionales :

- les lignes électriques haute et très haute tension ;
- l'autoroute ;
- le projet ferroviaire Lyon-Turin.

• Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture :

- le développement des liaisons douces sur la commune ;
- la mise en place de liaisons intercommunales ;
- l'amélioration du stationnement notamment dans le secteur des Chaudannes.

• L'équipement numérique du territoire

LES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Belmont-Tramonet connaît depuis de nombreuses années une augmentation forte de sa population. Cette dernière s'est accompagnée d'une consommation d'espace importante répartie sur l'ensemble de la commune. Ces évolutions ont eu un impact incontestable sur le territoire : les grandes étendues agricoles et les paysages collinaires commencent peu à peu à être gagnés par une urbanisation diffuse de type pavillonnaire, plus ou moins bien intégrée dans le paysage. Ce développement rend difficilement lisible les limites de l'urbanisation comme on pouvait les avoir avec les formes urbaines anciennes. L'urbanisation récente présente souvent des caractéristiques sans lien avec l'existant, et même sans lien entre chaque programme immobilier.

Sur la moitié est de la commune, l'espace agricole voué à l'élevage est principalement composé de prairies et est maillé par un réseau de haies. Ces structures linéaires de végétation viennent en support des ripisylves du Tier et du Guiers pour maintenir une bonne connectivité écologique.

Les milieux naturels sont bien présents sur la commune. On retrouve une alternance de milieux ouverts et de boisements, bosquets et haies que l'on peut qualifier de plaine bocagère. Les milieux humides qui bordent le Tier complètent la mosaïque de milieux naturels. Le Guiers, présent en limite de commune présente également des milieux riverains intéressants et fait l'objet du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette qui vise, entre autres, au maintien des corridors et de la qualité des milieux humides. La plaine, moins vallonnée, située à l'ouest de la commune est, quant à elle, beaucoup moins riche d'un point de vue écologique.

C'est la qualité de ce paysage agro-pastoral qui attire les nouveaux habitants à s'installer à Belmont-Tramonet.

Par ailleurs, la richesse du patrimoine bâti de Belmont-Tramonet (maisons anciennes à l'architecture dauphinoise, abbaye de La Rochette, Chapelle de Tramonet, Manoir de Combe Veyron, lavoirs) contribue à l'identité singulière de la commune. Aujourd'hui peu mise en valeur, l'architecture communale est petit à petit gagnée par une certaine forme de banalisation.

Enfin, la commune de Belmont-Tramonet est soumise à plusieurs risques et nuisances, liés à la présence sur son territoire de cours d'eau (risque d'inondation) et de grandes infrastructures de transport (lignes électriques haute et très haute tension, autoroute, projet de voie ferroviaire).

Les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux identifiés dans le PLU sont donc multiples. Ils portent sur les aspects suivants :

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **La limitation de la transformation des paysages et la préservation des vues de qualité :**

- les vues sur les ensembles architecturaux de qualité (tissu bâti ancien) ;
- l'intégration des nouvelles opérations dans le tissu déjà existant ;
- la réduction de la consommation d'espace, particulièrement en extension.

- **La réaffirmation des limites bâties pour confirmer l'identité rurale communale :**

- le tissu pavillonnaire diffus ;
- les abords des exploitations agricoles.

- **La réinterprétation d'anciennes formes urbaines, adaptée aux nouveaux besoins :**

- les caractéristiques architecturales de la maison dauphinoise ;
- les formes urbaines des anciens tissus urbains.

- **La mise en valeur et la protection du patrimoine au sens large de la commune :**

- l'abbaye de La Rochette ;
- la chapelle de Tramonet ;
- le manoir de Combe Veyron ;
- les lavoirs.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

- **La protection des continuités écologiques:**

- les milieux riverains du Tier;
- les haies présentes au niveau de la plaine.

- **La protection des réservoirs de biodiversité:**

- le Guiers et ses milieux associés ainsi que la qualité des autres cours d'eau;
- les boisements et les bosquets.



Orientations générales du PADD

Le diagnostic a permis d'identifier les grands enjeux du territoire communal. Pour répondre à ces enjeux, 5 grandes orientations ont été définies, déclinées en objectifs.

ORIENTATION n°1: Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

Objectif n°1: Maîtriser la croissance démographique

Objectif n°2: Limiter la consommation d'espace

Objectif n°3: Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre

ORIENTATION n°2: Dynamiser les activités économiques de la commune et développer les secteurs stratégiques

Objectif n°1: Permettre aux exploitations agricoles de perdurer

Objectif n°2: Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités

Objectif n°3: Permettre le développement de l'offre commerciale et de services de proximité

ORIENTATION n°3: Adapter et enrichir les équipements selon des objectifs d'amélioration du cadre de vie

Objectif n°1: Entretien et aménager les espaces et les équipements publics

Objectif n°2: Sécuriser et développer les modes de déplacements doux au quotidien

Objectif n°3: Améliorer le stationnement

Objectif n°4: Soutenir le développement des communications numériques

ORIENTATION n°4: Entretenir les paysages et préserver la qualité de vie et l'identité de Belmont-Tramonet

Objectif n°1: Préserver et améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques

Objectif n°2: Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, en accord avec les préconisations du SRCE

Objectif n°3: Maintenir l'équilibre entre espace naturel et bâti

Objectif n°4: Préserver le caractère villageois de la commune et protéger son patrimoine vernaculaire

ORIENTATION n°5: Gérer les ressources et intégrer les servitudes et projets nationaux inhérents à l'aménagement du territoire

Objectif n°1: Intégrer une démarche «Développement Durable» aux projets

Objectif n°2: Organiser le développement en fonction des risques et nuisances existants

ORIENTATION n°1: Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

Belmont-Tramonet doit renouer avec la croissance démographique et poursuivre le développement de son offre de logements, mais doit aussi veiller à ce que celui-ci se fasse de manière raisonnée et harmonieuse. Il s'agit de développer et diversifier l'offre de logements, de limiter la consommation d'espace, tout en facilitant la connexion inter-quartiers.

• Objectif 1: Maîtriser la croissance démographique

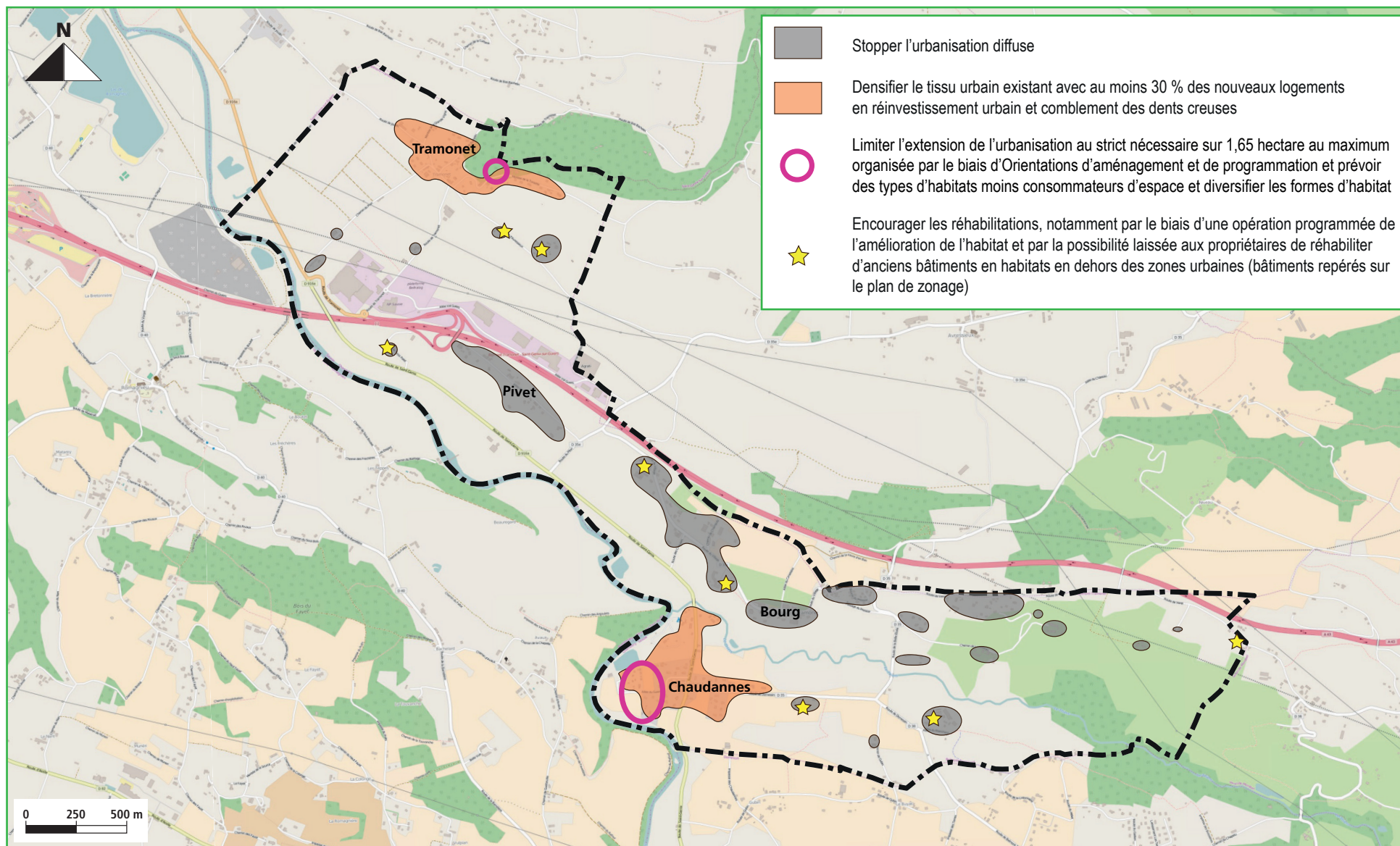
- retrouver un taux de croissance ambitieux de 1,4 % par an pour les 10 prochaines années;
- accueillir une centaine habitants d'ici 2027.

• Objectif 2: Limiter la consommation d'espace

- privilégier la densification du tissu urbain existant avec au moins 30 % des nouveaux logements en réinvestissement urbain et comblement des dents creuses;
- limiter l'extension de l'urbanisation au strict nécessaire sur 1,87 ha de zone AU (dont 2200 m² de zone boisée à conserver, soit 1,65 ha urbanisable) au maximum, organisée par le biais d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à l'ouest des Chaudannes et à l'est de Tramonet;
- prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (compacité du bâti, formes urbaines plus denses à l'instar du bâti ancien, par le biais des OAP sur les secteurs stratégiques);
- encourager les réhabilitations, notamment par le biais d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat et par la possibilité laissée aux propriétaires de réhabiliter d'anciens bâtiments en habitats en dehors des zones urbaines (bâtiments repérés sur le plan de zonage).

• Objectif 3: Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre

- limiter la production de logements neufs à une cinquantaine d'ici 2027;
- développer l'offre locative afin de permettre l'accueil de différents types de ménages et d'assurer une mixité générationnelle et sociale par le biais des OAP (4 logements sociaux sont prévus dans le bâtiment communal du Pivet et 8 autres sont imposés sur la zone d'extension nord des Chaudannes) ;
- diversifier les formes d'habitats en favorisant le développement des habitats collectifs, intermédiaires ou individuels-groupés par le biais des OAP (objectifs pour la production de logements neufs au sein des zones d'extension : un minimum de 10% de collectif et de 40% d'intermédiaire ou d'individuel-groupé et un maximum de 35% d'individuel);
- orienter l'offre vers des logements de taille intermédiaire du T2 au T4 grâce aux OAP.



Orientation n°1

ORIENTATION n°2: Dynamiser les activités économiques de la commune et développer les secteurs stratégiques

Belmont-Tramonet se caractérise par une urbanisation dispersée, sans réel centre bourg.

Cette urbanisation n'a pas favorisé le développement des activités commerciales et peut nuire à l'agriculture.

Le centre économique de la commune est la zone d'activités Val Guiers, d'intérêt intercommunal; importante par sa taille et par le nombre d'emplois, elle ne participe pas pour autant à la «vie» de la commune au sens où elle ne comporte aucune activité de proximité.

• Objectif 1: Permettre aux exploitations agricoles de perdurer

- conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, vierges de toute construction;
- préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables;
- préserver des distances suffisantes aux abords des bâtiments contenant des animaux afin de limiter les problèmes de cohabitation ultérieurs (règles des 100 m de recul autour des sièges d'exploitation);
- permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation en préservant les accès nécessaires au passage des animaux et des engins et en intégrant cette problématique dans les projets d'aménagement;
- éviter toute fragmentation des parcelles de proximité autour des sièges d'exploitation.

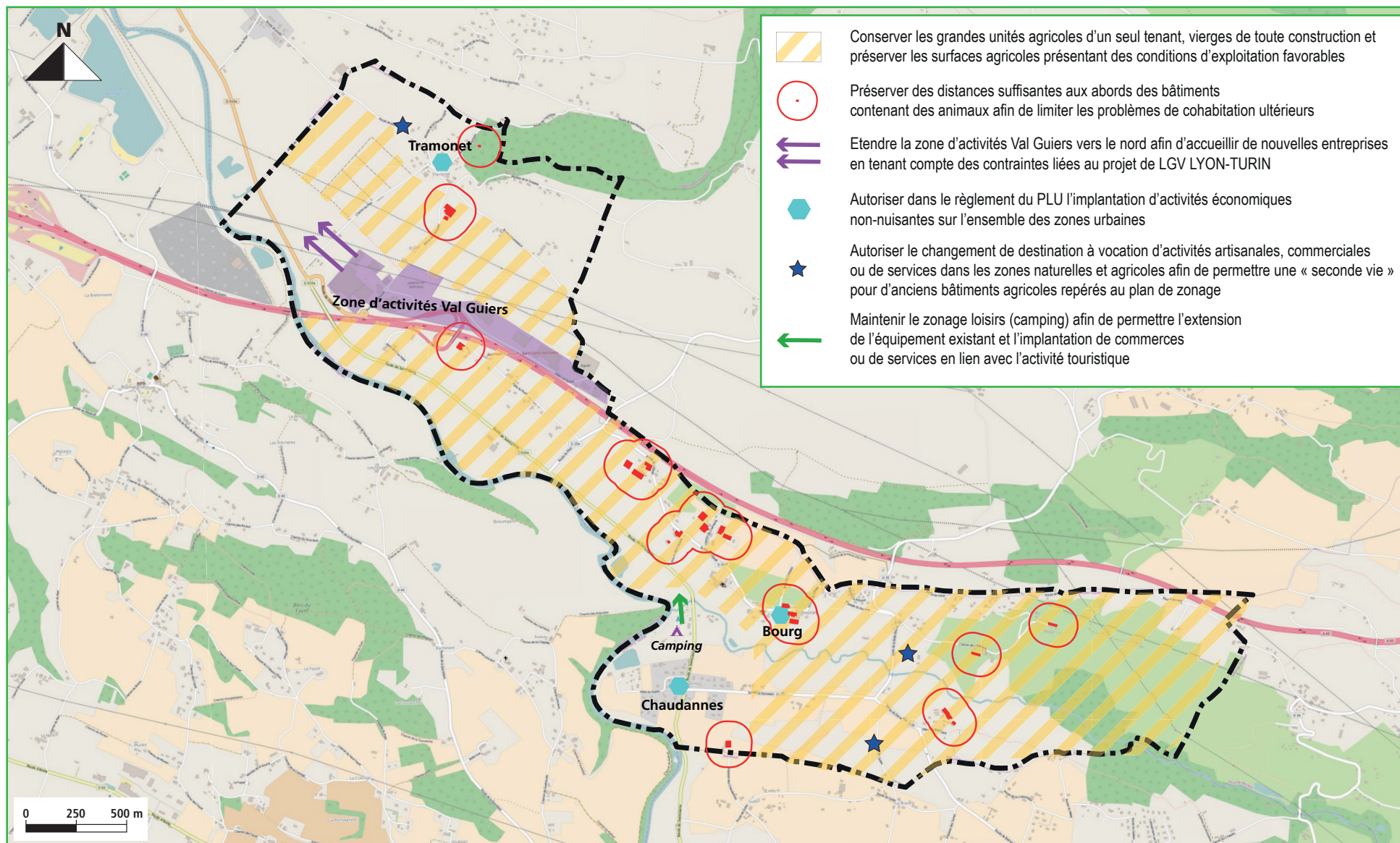
• Objectif 2: Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités

- étendre la zone d'activités Val Guiers vers le nord afin d'accueillir de nouvelles entreprises en tenant compte des contraintes liées au projet de LGV LYON-TURIN;

- anticiper les besoins futurs en inscrivant un secteur réservé à l'extension de la zone d'activités Val Guiers (à moyen ou long terme en fonction des besoins et après une procédure adaptée modifiant le PLU), en application des orientations du SCOT;
- développer le réseau numérique haut débit jusqu'à la zone d'activités pour augmenter son attractivité.

• Objectif 3: Permettre le développement de l'offre commerciale et de services de proximité

- autoriser dans le règlement du PLU l'implantation d'activités économiques non-nuisantes sur l'ensemble des zones urbaines;
- autoriser le changement de destination à vocation d'activités artisanales, commerciales ou de services dans les zones naturelles et agricoles afin de permettre une «seconde vie» pour d'anciens bâtiments agricoles repérés au plan de zonage;
- maintenir le zonage loisirs (camping) afin de permettre l'extension de l'équipement existant et l'implantation de commerces ou de services en lien avec l'activité touristique sur un terrain communal.



ORIENTATION n°3: Adapter et enrichir les équipements selon des objectifs d'amélioration du cadre de vie

La commune de Belmont-Tramonet doit tenir compte de l'augmentation de sa population dans les perspectives de développement de la commune. Les réseaux et les équipements doivent s'adapter aux besoins des habitants. La circulation sur la commune de Belmont-Tramonet est dominée par le trafic automobile.

Afin de diminuer la part de la voiture localement au profit de circulations douces, la commune souhaite effectuer des aménagements sur son territoire. Elle possède notamment un projet de rénovation de la traversée des Chaudannes en collaboration avec le Conseil départemental de la Savoie (route départementale dans la continuité de la déviation faite sur Pont-de-Beauvoisin).

• Objectif 1: Entretenir et aménager les espaces et les équipements publics

- poursuivre les travaux en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales;
- maintenir une réserve foncière par une zone réservée aux équipements publics au sud de l'autoroute afin d'accueillir une caserne de pompiers intercommunale à moyen ou long terme, équipement dont l'importance et la nécessité ont été rappelées par le SDIS;
- aménager un espace vert à l'arrière de l'église;
- préserver l'environnement boisé autour du restaurant Le Gué d'Avaux.

• Objectif 2: Sécuriser et développer les modes de déplacements doux au quotidien

- sécuriser la traversée de Tramonet;
- aménager la traversée du hameau des Chaudannes par une circulation douce et sécurisée et une zone piétonne pour relier les Chaudannes et le chef-lieu;

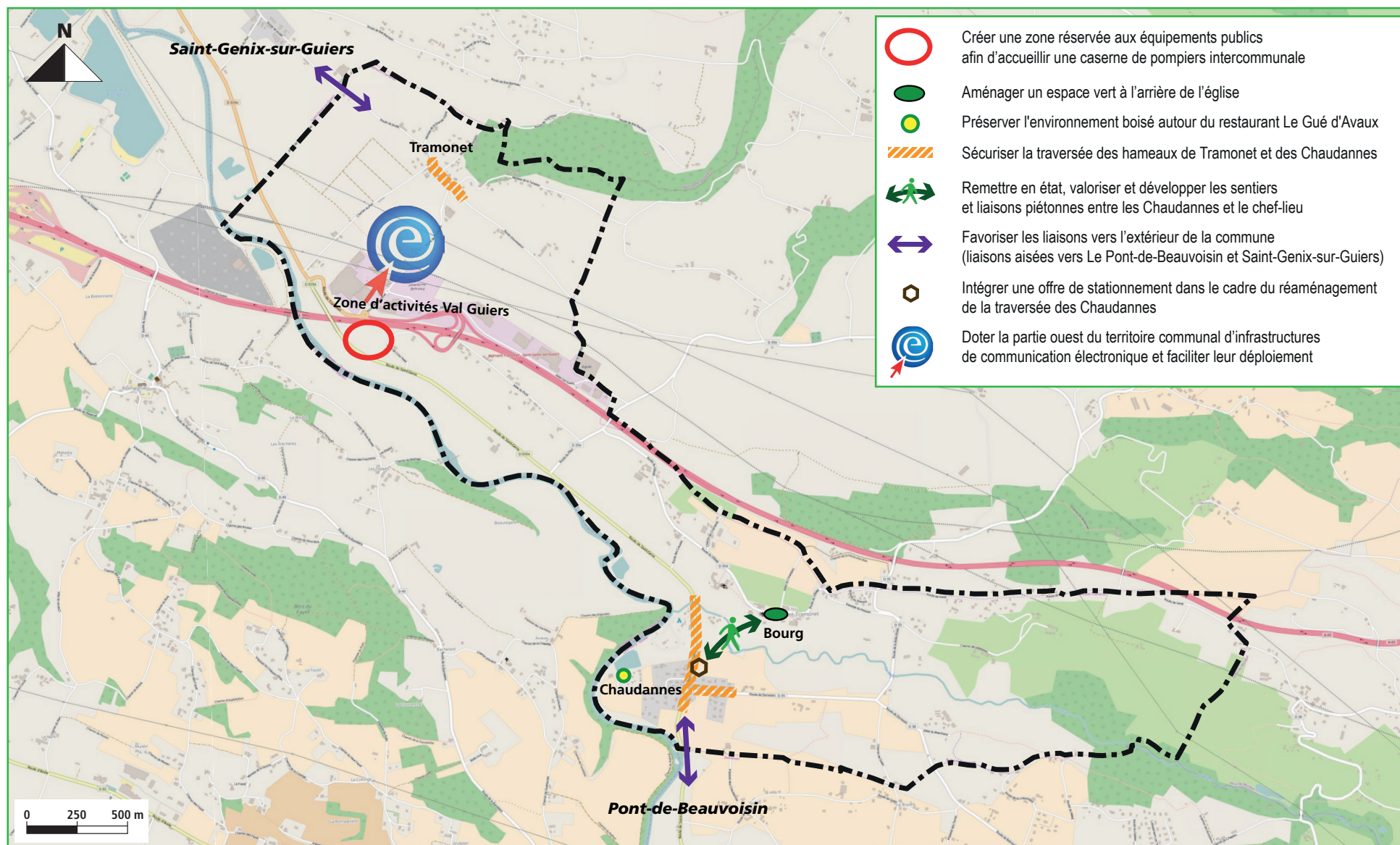
- remettre en état, valoriser et développer les sentiers et liaisons piétonnes et cyclables;
- développer l'offre de liaisons douces vers les équipements publics, et les zones de «vie et d'activité» en créant des cheminements piétons et cyclables confortables et sécurisés;
- améliorer la voirie, en sécurisant les déplacements à vélo par la création de pistes cyclables et les déplacements piétonniers par la création de trottoirs ou d'aménagements spécifiques obligeant les automobilistes à ralentir aux abords des zones urbanisées;
- sécuriser les lieux de ramassage scolaire et de déplacements des enfants allant à l'école;
- favoriser les liaisons vers l'extérieur de la commune: intégrer dans le PLU de laisser libre cours à un projet de nouvelles liaisons au niveau intercommunal, pour permettre des liaisons aisées vers Le Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix-sur-Guiers; notamment le développement de telles liaisons en direction de la Gare de Pont-de-Beauvoisin distante de 5 km du hameau des Chaudannes.

• Objectif 3: Améliorer le stationnement

- intégrer une offre de stationnement dans le cadre du réaménagement de la traversée des Chaudannes.

• Objectif 4: Soutenir le développement des communications numériques

- doter la partie ouest du territoire communal d'infrastructures de communication électronique et faciliter leur déploiement;
- privilégier la mutualisation des équipements entre opérateurs;
- systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que les secteurs de projets économiques.



ORIENTATION n°4: Entretenir les paysages et préserver la qualité de vie et l'identité de Belmont-Tramonet

Le cadre de vie de qualité de Belmont-Tramonet tient à la diversité de ses paysages et à l'équilibre entre espaces agricoles, espaces boisés, milieux humides et espaces urbanisés. Ce cadre de vie agréable a été préservé au cours des années passées. Il convient de le maintenir dans l'avenir.

La commune a conservé l'image d'un petit village centré sur un chef-lieu typique avec son église, son école, sa mairie, sa salle polyvalente, l'abbaye de la Rochette et constitué de fermes et de quelques maisons d'habitation. La préservation de ce cœur de village non urbanisé participe à la qualité de vie des habitants de Belmont-Tramonet.

- **Objectif 1: Préserver et améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques**

- préserver la qualité des cours d'eau;
- protéger les ripisylves du Guiers, du Tier et du Bachelin. Les ripisylves jouent un rôle de maintien des berges, de filtration, d'infiltration des eaux superficielles. Elles atténuent également la violence des crues et jouent un rôle de fil conducteur dans les vallées;
- maintenir le bon état des zones humides et des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE: marais des Chaudannes et cours d'eau du Tier. Les zones humides sont indispensables pour la régulation et l'épuration naturelle des milieux aquatiques;
- maintenir la bonne fonctionnalité du corridor écologique situé sous l'A43, le long de la ripisylve du Guiers.

- **Objectif 2: Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, en accord avec les préconisations du SRCE**

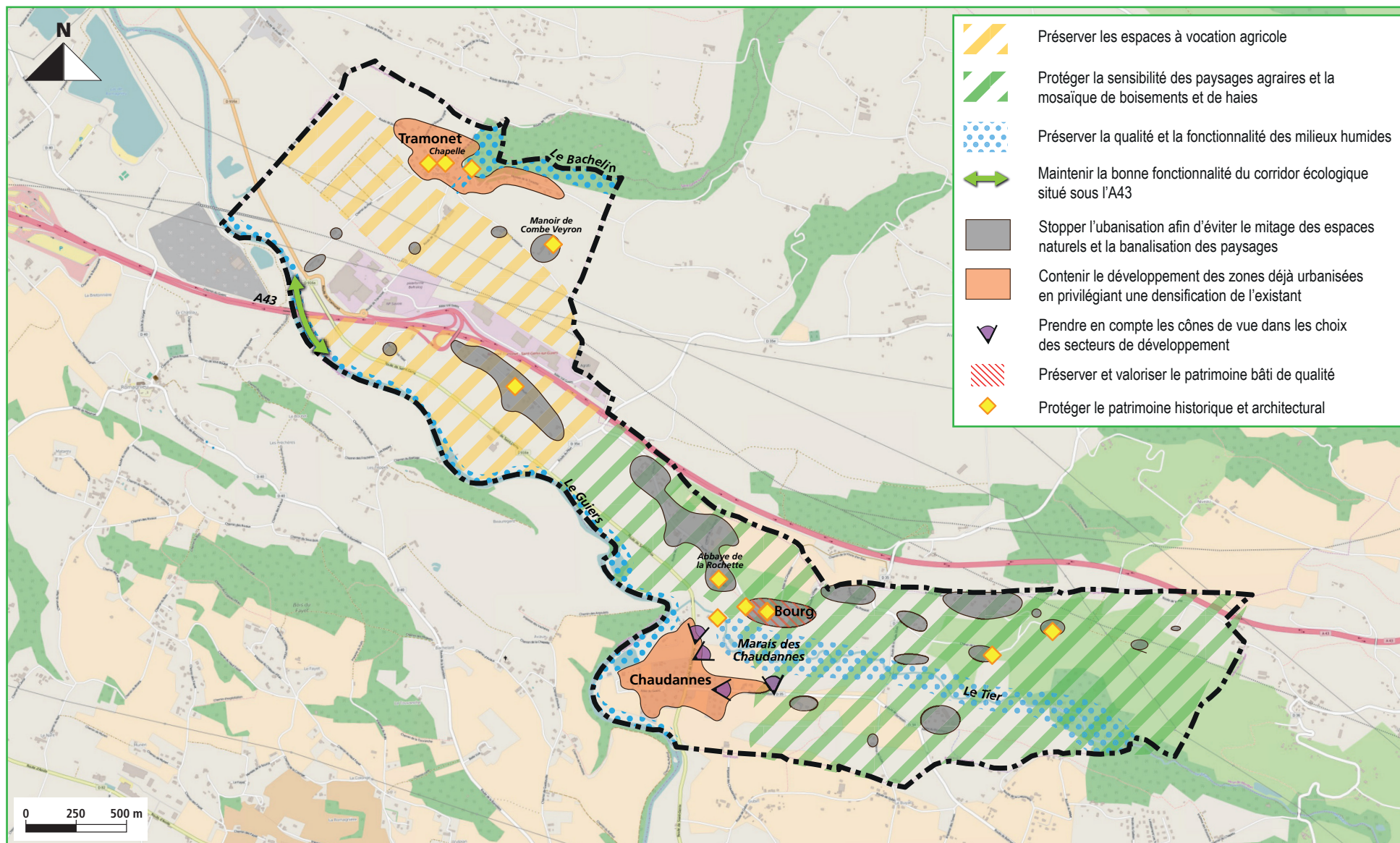
- préserver la diversité et la mosaïque de milieux naturels au niveau de la plaine bocagère en conservant les caractéristiques de chacun des habitats naturels;
- préserver les haies résiduelles situées dans la plaine.

- **Objectif 3: Maintenir l'équilibre entre espace naturel et bâti**

- protéger la valeur paysagère des espaces agricoles garants du cadre de vie;
- limiter le développement du tissu pavillonnaire diffus en diversifiant l'offre de logement afin de protéger la sensibilité paysagère globale du territoire et d'éviter le mitage des espaces naturels;
- contenir le développement communal dans les zones déjà urbanisées en favorisant l'urbanisation de certaines dents creuses bien identifiées et la réhabilitation du bâti ancien;
- prendre en compte les cônes de vue dans les choix des secteurs de développement.

- **Objectif 4: Préserver le caractère villageois de la commune et protéger son patrimoine vernaculaire**

- veiller à conserver l'authenticité de la commune en accompagnant et encadrant son développement;
- améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagements grâce à une réinterprétation des anciennes formes urbaines et des gabarits bâtis;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti de qualité de la commune, notamment le chef-lieu, et le patrimoine architectural historique (abbaye de La Rochette, Chapelle de Tramonet, Manoir de Combe Veyron, lavoirs, moulin, four, maisons bourgeoises);
- préserver les cônes de vues sur l'abbaye de La Rochette, la Chapelle de Tramonet et le Manoir de Combe Veyron.



ORIENTATION n°5: Gérer les ressources et intégrer les servitudes et projets nationaux inhérents à l'aménagement du territoire

Afin de préserver la qualité de vie de la commune et de s'inscrire dans une logique de développement durable, l'équipe municipale souhaite favoriser et inciter les démarches environnementales dans les constructions de nouveaux logements. Cette démarche passe, par exemple, par des choix énergétiques et des matériaux utilisés favorisant la protection de l'environnement et la gestion des eaux pluviales.

Le territoire communal de Belmont-Tramonet se caractérise également par la présence d'importantes servitudes d'utilité publique et par le projet ferroviaire Lyon-Turin. La commune souhaite intégrer ces données dans la définition de son projet afin d'anticiper les impacts potentiels.

- **Objectif 1: Intégrer une démarche «Développement Durable» aux projets**

- encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïque, etc) au sein des opérations de rénovation et des nouveaux aménagements;
- prescrire des formes urbaines compactes et une réflexion bioclimatique du bâtiment pour limiter la consommation d'énergie fossile;
- poursuivre les actions en faveur du tri sélectif et encourager des modes de gestion alternatifs des déchets au sein des nouvelles opérations d'aménagement;
- favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle en indiquant dans les règlements des zones urbanisables l'obligation d'un système de récupération des eaux pluviales avant rejet sur le domaine public.

- **Objectif 2: Organiser le développement en fonction des risques et nuisances existants**

- respecter les règles des servitudes inhérentes aux grandes infrastructures de transport (lignes électriques à haute et très haute tension, autoroute, projet de voie ferroviaire);
- éviter toute construction à destination résidentielle à proximité de ces ouvrages;
- éviter toute urbanisation au sein des secteurs recensant un risque d'inondation.

